

# flagrant déni

*dévoiler les rouages  
de l'impunité policière.*

*Monsieur le ministre de l'Intérieur  
Place Beauvau  
75800 Paris Cedex*

Par LRAR

Lyon, le 1<sup>er</sup> avril 2022

**Objet : demande de publication ou de communication du rapport d'enquête administrative de l'IGPN sur les faits survenus le 10 décembre 2019 à Lyon**

Monsieur le ministre,

En décembre 2020, Flagrant déni a rendu publique la responsabilité de la chaîne hiérarchique policière, qui n'a pas dénoncé l'agression commise par des policiers de la brigade anti-criminalité (BAC) de Lyon sur un jeune manifestant, le 10 décembre 2019 à Lyon, lui cassant la mâchoire et neuf dents.

Un commissaire divisionnaire, chef d'état-major de la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Rhône et trois commandants d'unité étaient présents aux abords de la scène de violences.

L'un des commandants a été témoin direct des faits (il a littéralement reçu la victime sur les jambes pendant l'agression). Le chef d'état major a recueilli le témoignage concordant de la victime et d'une passante, trente secondes après la fin de l'agression.

Pourtant, aucun d'entre eux n'a effectué de remontée d'information, violant ainsi leur devoir de rendre compte.

En outre, le chef d'état major a menti à l'IGPN lors de son audition dans le cadre de l'enquête préliminaire.

En mars 2021, l'IGPN nous avait indiqué qu'une enquête administrative était en cours. En effet, des fautes disciplinaires graves, tant par les blessures, que par l'échelon hiérarchique impliqué, sont en cause.

Aujourd'hui, l'IGPN nous renvoie vers le service communication de la police nationale, qui ne nous répond pas non plus. Ce silence, persistant à tous les échelons hiérarchiques depuis que les faits sont commis, est préoccupant dans un état de droit.

Or, la victime, les médias, le public sont en attente de réponses claires de l'institution : les policiers agresseurs et ceux qui ne les ont pas dénoncés vont-ils être ou ont-ils été sanctionnés ? Ou bien celle-ci tolère-t-elle de tels comportements ?

Selon l'institution, les agresseurs doivent-ils continuer de travailler, armes à la main sur le terrain ? Le commissaire divisionnaire, promu entre temps commissaire général, mérite-t-il encore de diriger l'état-major de la police lyonnaise, et notamment le pôle « déontologie » dont il a la responsabilité hiérarchique ?

Quelles sont les conclusions de l'IGPN sur l'ensemble de ces questions ?

Nous vous demandons de rendre public, ou à défaut de nous communiquer une copie du rapport d'inspection administrative établi dans ce dossier.

Le ministère de l'Intérieur a l'habitude de publier certains rapports d'inspection administrative sur des événements précis ([faits survenus à Hayange en juin 2021](#)), y compris quand l'IGPN participe à ces missions d'inspection ([faits survenus à Mérignac en mai 2021](#)).

Légalement, ce type de documents est communicable ([avis CADA n°20214741 du 2 septembre 2021](#)).

Dans l'attente de votre réponse,

Salutations.

Pour Flagrant déni,  
La présidente,  
*Carla Neff.*

